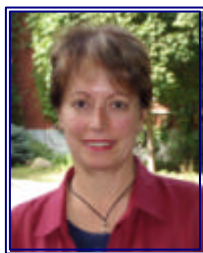


Êtes-vous en conflit d'intérêts ?



Par Suzanne Jodoin,
Responsable du Comité assurances et processus disciplinaire
suzannejodoin@hotmail.com

Le Comité assurances et processus disciplinaire a analysé le dernier rapport du Bureau du syndic pour identifier dans quel sens évoluent les activités disciplinaires de l'Ordre. Nous constatons, d'abord, que le nombre de plaintes reçues par le syndic augmente depuis les trois dernières années : 163 demandes d'enquêtes en 2003, comparées à 147 en 2002 et 132 en 2001. Selon le rapport, le plus grand nombre de plaintes concerne l'expertise relative à la garde d'enfants (76), suivi de la psychothérapie (57) et des autres interventions (30).

Plaintes retenues

Le rapport nous apprend que le nombre de plaintes retenues par le syndic¹ est aussi à la hausse, passant de 37 en 2001 à 56 en 2003 (41 en 2002). Sur les 56 dossiers, 37 ont fait l'objet de conciliation entre les parties et 18 ont été déposés devant le Comité de discipline (l'un a consisté en demande d'examen psychiatrique).

Conciliation

Les dossiers réglés par la conciliation étaient répartis en 17 dossiers d'expertise psycholégale et 20 concernant la psychothérapie. Dans le but de prévenir de telles poursuites disciplinaires, il est utile d'avoir des précisions quant aux manquements constatés. Ces informations se trouvent dans la fiche déontologique publiée en juillet 2003². Pour les dossiers d'expertise, les principaux manquements sont : «...information professionnelle et scientifique insuffisante et contenu manquant d'objectivité et de modération...» (10), ainsi que «expertise non-conforme ou erronée» (8). Concernant les cas de psychothérapie, le principal manquement est «le conflit de rôles et/ou d'intérêts» (8), suivi de «lacunes en ce qui a trait au consentement» (5).

Les mesures convenues en conciliation comprennent, entre autres, présentation d'excuses, remboursement d'honoraires, cours de déontologie, cours de formation ou supervision.

Comité de discipline

Les plus fréquents motifs de plaintes devant le Comité de discipline, en 2002-2003, ont été «conflit de rôles et d'intérêts» (8), «évaluations non-conformes» (6) et «inconduite sexuelle» (6). Durant le dernier exercice, les principales sanctions imposées par le Comité de discipline comprennent : amendes de 600\$ à 3000\$ plus les déboursées (8), réprimandes (3), radiations temporaires (3) et radiation permanente (1). À ces sanctions, il faudrait ajouter le stress et l'anxiété vécus par les psychologues, considérations qui ne font pas parties des statistiques.

Conflit de rôles et/ou d'intérêts

Comme vous l'avez remarqué, les situations de conflit de rôles et d'intérêts est le motif de plainte le plus fréquent, tant au niveau de la conciliation que du Comité de discipline. Ce manquement peut prendre différents aspects, comme en témoignent les extraits tirés des dossiers traités en 2002-2003. Le Comité de discipline a reproché à une psychologue «son attitude maternante envers sa cliente et de lui avoir offert des cadeaux...». Une autre «s'est ingérée dans les affaires personnelles d'une cliente en l'hébergeant dans sa résidence... et, d'autre part, elle s'est permis des interventions dans le but d'aider sa cliente sans l'autorisation de cette dernière...». Autre cas, «en permettant l'intrusion dans le processus thérapeutique du conjoint de madame et de leur fille...». Et enfin, «à la suite d'un suivi thérapeutique de quelques mois, la psychologue a développé une relation amicale avec une cliente...».

Comme vous le constatez, les bonnes intentions ne suffisent pas. Nous devons faire preuve de vigilance. Dans le doute, nous pouvons nous référer au Code de déontologie, consulter le syndic ou l'équipe de Cain Lamarre Casgrain Wells. (voir p. 12)

¹ Rapport annuel 2002-2003 Ordre des Psychologues du Québec, pp.10-11-13.

² Jurisprudence en matière disciplinaire pour les années 2002-2003, et nature des conciliations réalisées. Fiche déontologique volume 4, numéro 2, juillet 2003, OPQ.